Nouméa, le 04/11/04

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 04 NOVEMBRE 2004

Le gouvernement réuni le 04 novembre 2004, a examiné plusieurs projets d'arrêtés, et rend un avis sur un projet d'ordonnance relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises :

La sécurité routière : un combat à mener et à gagner pour 2005

La lutte contre l'insécurité routière est au cœur des priorités du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Afin de lutter contre ce fléau, il propose d'instaurer une politique de sécurité routière volontariste.
Les accidents de la route sont encore trop souvent attribués par erreur à la fatalité. Or l'hécatombe sur les routes calédoniennes n'est pas due au hasard mais à 98% au comportement humain.
En effet, le bilan comparatif des accidents des dix premiers mois de l'année 2004 par rapport à ceux de la même période 2003 met en exergue une baisse du nombre d'accidents, du nombre de blessés graves et légers, mais fait apparaître une hausse préoccupante du nombre de tués : 62 tués soit une hausse de 40,9% par rapport à la même période 2003.
Face à ce résultat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en concertation avec l'Etat, les partenaires institutionnels (provinciaux et communaux) et la société civile notamment représentée par le milieu associatif, décide de mener une politique basée sur un programme d'actions concrètes (confère annexe 1) pour lequel le conseil permanent de la sécurité routière a émis, à l'unanimité lors de sa réunion du 26 octobre 2004, un avis favorable. Cette politique comportera donc un volet prévention dans les domaines de l'éducation, de la formation et de sensibilisation mais elle intégrera également une révision du dispositif réglementaire tendant notamment à son durcissement dans certains secteurs, en partenariat avec l'Etat pour les domaines relevant de sa compétence.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2005 se décline en deux axes :
- L'un informatif avec pour objectif la mise en place d'un certain nombre d'actions de sensibilisation et d'information.
- L'autre réglementaire avec l'instauration de nouvelles mesures visant à compléter les dispositions actuelles ou encore à accroître le volet répressif.

Les objectifs principaux de ces actions sont :
1. l'éducation de la sécurité routière en milieu scolaire notamment par l'introduction dans le cursus scolaire de notions et d'actions de sécurité routière.
2. la sensibilisation aux problèmes de l'insécurité routière pendant les vacances et les loisirs avec la conception et la réalisation d'actions à vocation pédagogique dans un cadre ludique.
3. le développement d'une approche alternative de la sécurité routière auprès du grand public et notamment les jeunes adultes.
4. la lutte contre l'alcool au volant en amenant les conducteurs à rester sobres et ce par le biais tant de l'information que d'actions plus concrètes.
5. la lutte contre la vitesse au volant afin d'enrayer un des deux plus importants facteurs accidentogènes en Nouvelle-Calédonie en proposant notamment l'instauration d'une vitesse appropriée aux caractéristiques et particularités du réseau routier.

Ce programme fait l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis pour approbation au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Mesures de chômage partiel :

En raison de suspensions d'activité indépendantes de leur volonté, certaines sociétés ont été contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel, sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont été admises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée aux salariés :

- SARL VIGIPLIS
- SARL MILLO
- SARL REFLETS DE L'OCEAN
- SARL DECAVI
- Entreprise Individuelle YE MEI E
- SAS DUMEZ-GTM CALEDONIE
- SA FORAPAC
- SARL OUATEMI
- SARL STILES

Le gouvernement encourage le sport en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement attribue une somme de 12.186.458 F CFP aux ligues et comités régionaux sportifs, 6.500.000 F CFP aux organismes de manifestations sportives, 1.000.000 F CFP aux ligues et comités sportifs qui mettent en place et développent le sport de haut-niveau et 12.000.000 F CFP aux associations sportives.
Ces ligues et comités sportifs de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les associations sportives bénéficiaires de ces subventions sont tenus de fournir un compte rendu d'utilisation des sommes attribuées qui sera transmis à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Interruption temporaire de la circulation :

Pour permettre le déroulement du « Rallye national du sud – Pierre Clavel » organisé par l'*association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie* (ASANC), la circulation sera interrompue provisoirement sur les routes domaniales ouvertes à la circulation publique dans les régions, de la rivière des Pirogues (route de dite « Calmine »), de Prony (route de dite « Pénamax »), de la plaine des lacs (du pont « la Capture » au lieu dit « le déversoir »), le dimanche 14 novembre 2004 aux horaires suivants :

- de 6 H 00 à 18 H 30 – Région de la rivière des Pirogues : depuis un point (zone de ravitaillement intermédiaire) nommé « pont des japonais », par la route dite « Calmine ».

- de 5 H 00 à 15 H 00 – Région de Prony (route dite « Pénamax ») : depuis un point situé à 1,5km au sud du lieu dit « la Capture « en passant par l'ancien campement minier Pénamax, jusqu'au point situé à 2,5 km à l'est du col de Prony .

- de 5 H 15 à 15 H 30 – Région de la plaine des lacs : depuis le pont de « la Capture » et le lieu dit « le déversoir » par la route de la spéciale nommée « plaine des lacs ».

Un projet d’ordonnance relatif aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers……..

Lors de cette même séance, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étudié un projet d'ordonnance relatif aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers dans les collectivités d’outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

En effet, le point 3.2.2. de l’Accord de Nouméa indique que l’exécutif de la Nouvelle-Calédonie sera associé à la mise en œuvre de la réglementation relative à l’entrée et au séjour des étrangers.

Le projet d’ordonnance vise à étendre à la Nouvelle-Calédonie, en les adaptant à la situation particulière de cette collectivité, plusieurs dispositions de l’ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers en France, et de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

L’objectif est de lutter contre l’immigration clandestine.

Son adoption permettra d'assurer l'homogénéité du régime d’entrée et de séjour des étrangers sur l’ensemble du territoire de la République française.

ANNEXE
PROGRAMME D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE
POUR L'ANNEE 2005

A - ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE POUR L'ANNEE 2005

Le plan d'actions destiné à lutter contre l'insécurité routière pour l'année 2005 se compose de 6 thèmes, déclinés comme suit :

1. Instaurer un continuum éducatif scolaire de la maternelle à la terminale.

1.1 Développer l'information et la formation des personnels des établissements scolaires et des enseignants y compris ceux en formation à l'IFMNC et à l'IUFM.

1.2 Concevoir des livrets pédagogiques adaptés à chaque niveau qui serviront de supports aux enseignants dans leur approche pluridisciplinaire de l'éducation à la sécurité routière.

1.3 Acquérir le matériel pédagogique nécessaire à l'apprentissage pratique des principales règles de circulation routière par les enfants (piste d'éducation routière) et mettre à disposition ce matériel pour les écoles.

1.4 Instaurer une semaine évènementielle « Sécurité Routière » au collège permettant de valoriser le travail réalisé en classe et de permettre l'échange entre adolescents et professionnels du secteur.

1.5 Réaliser, avec le concours du centre de documentation pédagogique, des séquences hebdomadaires à destination des notamment des jeunes qui seraient diffusées dans le cadre de l'émission télévisée éducative (TVE).

2. Développer une approche alternative de la sécurité routière auprès des jeunes.

2.1 Concevoir une mallette d'activités pédagogiques qui servira de support aux animations thématiques développées dans les centres de vacances et de loisirs.

2.2 Dispenser une formation à la culture de sécurité routière aux animateurs et directeurs des centres de vacances et de loisirs afin qu'ils deviennent des personnes relais.

2.3 Mettre en place des partenariats d'associer une information sur l'accidentologie et la culture de sécurité routière aux stages de formation aux premiers secours dispensés notamment en tribus.

2.4 Mettre en place des actions permettant une approche de la sécurité routière à travers l'intégration et l'insertion des jeunes (Ex : chantier jeunes et réparation automobile).

2.5 Mettre en place localement l'opération « Label Vie » permettant aux jeunes de proposer des micro-projets en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

2.6 Réflexion sur la réalisation de complexes de sports automobiles au sein duquel diverses activités pourraient être développées (piste de vitesse – run ; cours de perfectionnement de la conduite ; apprentissage de la circulation routière).

3. Permettre une information continue et un partage de compétences professionnelles.

3.1 Dispenser une information spécifique alcool aux exploitants et enseignants de la conduite automobile.

3.2 Informer l’ensemble des médecins de Nouvelle-Calédonie sur le suivi médical des conducteurs et principalement sur le suivi des conducteurs ayant commis des infractions liées à la conduite en état alcoolique.

4. <u>Développer l'information du grand public afin de responsabiliser l'usager et de développer la prise de conscience individuelle et collective</u>.

4.1 Acquérir l'équipement nécessaire à la création d'un stand de sécurité routière qui serait amené à être présent dans les grandes manifestations.

4.2 Réaliser une émission télévisée ayant pour thème l'information de usagers sur les méfaits de l'alcool au volant et ses conséquences trop souvent dramatiques.

4.3 Concevoir et réaliser un CD audio 2 titres qui auront pour objectif d'interpeller les usagers sur certains comportements à risques.

4.4 Publier régulièrement des messages préventifs et informatifs dans la presse écrite et notamment dans la revue bimestrielle « L'Expert Automobile ».

5. <u>Améliorer les infrastructures existantes ou mettre en place de nouvelle.</u>

5.1 Réaliser un diagnostic de sécurité de la route territoriale N°1.

5.2 Réaliser une étude de cohésion et de fiabilisation de la signalisation routière.

6. <u>Expérimenter de nouvelles mesures.</u>

6.1 Recommander, à titre expérimental, l'usage des feux de croisement le jour par tous les usagers de la route.

B - INSTAURATION DE NOUVELLES MESURES COMPLETANT LES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES ET REPRESSIFS ACTUELS

L'instauration de onze nouvelles mesures réparties en deux thèmes est ainsi proposée :

1. Dissuader l'irresponsabilité des conducteurs.

1.1 Instaurer la rétention à titre conservatoire du permis de conduire par les officiers et agents de police judiciaire.

1.2. Instaurer l'obligation d'une consultation médicale en cas de conduite en état d'ivresse manifeste et/ou de soins médicaux après condamnation pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique dans les cas de récidive.

1.3. Instaurer un stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière en cas de suspension de permis de conduire et dans les cas de récidive.

1.4. Développer les travaux d'intérêt général dans des centres de traumatologie, d'urgence voire dans les dispensaires pour mettre en contact les contrevenants et les victimes.

1.5. Instaurer l'obligation d'utiliser des systèmes de retenue adaptés pour les enfants, et ce à toutes les places des véhicules.

1.6. Instaurer l'obligation du port de la ceinture de sécurité à toutes les places des véhicules automobiles d'un poids total en charge n'excédant pas 3,5 tonnes et équipés de ceinture.

1.7. Introduire des dispositions fiscales visant à favoriser l'acquisition de camionnettes plateaux dont le nombre de places est supérieur à trois.

1.8. Intégrer dans le code de la route de Nouvelle-Calédonie les dispositions relatives à la répression en matière d'usage du téléphone portable en situation de conduite.

1.9. Lutter contre la conduite sans permis de conduire.

2. Améliorer l'état des véhicules.

2.1 Instaurer le contrôle technique avec obligation de réparation des organes de sécurité en cas de revente d'un véhicule dont la date de première mise en circulation est supérieure à cinq ans.

2.2 Introduction du chronotachygraphe dans les transports en commun, les transports scolaires et les poids lourds.